

## **SAISON 2020-2021**

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**La SEPAB est régie par ses statuts et son règlement intérieur, et par les règlements généraux et statuts de la Fédération Française d'Athlétisme.**

**Son règlement intérieur est défini ci-dessous.**

### **PREAMBULE**

Comme le mentionne la charte d'éthique et de déontologie de la FFA, l'athlétisme est universel et accessible à tous.

Porteur de valeurs fondamentales, l'Athlétisme est un moyen d'éducation exceptionnel, un facteur irremplaçable d'épanouissement de la personne, d'intégration sociale et de promotion,

Des valeurs morales personnelles comme la loyauté, le courage, la combativité, le dépassement de soi, la rigueur, l'autonomie et citoyennes comme le respect, la solidarité, la tolérance, l'esprit d'équipe, le plaisir, font de l'Athlétisme une véritable école de vie.

Dans sa pratique de l'athlétisme, l'athlète est amené

- A suivre les consignes de l'entraîneur
- A rencontrer et à échanger avec d'autres athlètes
- A partager les infrastructures et le matériel.

**Le respect d'un certain nombre de règles s'avère donc indispensable.**

### **1- OBJECTIF**

Ce règlement a été élaboré pour assurer la bonne marche du club.

L'adhérent ou son responsable légal s'engage à respecter le présent règlement.

Son non-respect peut entraîner des sanctions (§9 des statuts).

### **2- INSCRIPTION**

***NE SERONT ACCEPTES AUX ENTRAINEMENTS QUE LES ATHLETES***

- ***INSCRITS AU CLUB***
- ***LICENCIES A LA FFA***

Hormis pendant les 3 séances d'essai.

Les inscriptions et le renouvellement des licences, effectués par les athlètes ou par les parents (pour les mineurs), se feront auprès des membres du comité directeur présents ou des entraîneurs, lors des entraînements.

L'inscription est effective si les éléments suivants sont réunis :

1. Le dossier d'inscription dûment rempli et signé avec approbation du règlement intérieur et autorisation de sortie signée des parents pour les athlètes mineurs.
2. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme en compétition
3. Une photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale, passeport, livret de famille) lors de la première inscription( celle du responsable légal pour un mineur n'ayant pas de pièce).
4. Paiement de la cotisation annuelle d'adhésion au club.
5. Remise du chèque caution ou d'achat pour le maillot de club.

### **3- PROTECTION DES DONNEES**

L'ensemble des données nécessaires à la gestion du club, fournies par les adhérents, (hormis celles demandées par la FFA) sont à l'usage exclusif du club.

Elles peuvent être traitées et stockées informatiquement.

Elles ne sont accessibles qu'aux membres du comité directeur et aux entraîneurs.  
Elles ne peuvent être cédées à des tiers ni être en ligne ( web)

#### **4- ASSURANCE**

La licence fédérale comprend une assurance qui couvre l'athlète dans le cadre des activités du club.  
Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols ou dégradations d'effets personnels survenus pendant l'entraînement ou les compétitions.

#### **5- HORAIRES**

Les entraînements ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, sauf en cas de demande de l'entraîneur (organisation de stage spécifique).

Les horaires peuvent être :

- modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure
- modifiés temporairement, supprimés ou ajoutés en fonction des conditions climatiques ou lors de manifestations sportives

Toute modification d'horaires de cours sera donnée par les responsables vers les adhérents concernés.

Les jours et lieux de compétitions, ainsi que les lieux de RDV avant départ seront précisés lors des entraînements ou par convocation.

***Le club prend en charge la responsabilité des athlètes dès qu'ils sont en compagnie de leur entraîneur ou d'un dirigeant du club, soit sur le stade, soit au gymnase ou sur le lieu de rendez-vous du départ à une compétition.***

Pour se faire :

- Les athlètes arrivent à l'heure en tenue adaptée ou avant pour se changer (sous la responsabilité des parents pour les mineurs).
- Les parents accompagnent l'athlète mineur jusqu'au lieu d'entraînement, s'assurent que l'entraîneur ou un dirigeant du club est présent avant de le laisser.
- A la fin de l'entraînement, l'entraîneur ou un dirigeant du club, ne laisse partir l'athlète mineur qu'avec un adulte autorisé, qui se fera connaître auprès de lui.
- Les retours de compétitions étant très aléatoires en athlétisme, l'entraîneur communiquera l'heure de retour si le retard dépasse les 30 minutes sur l'heure prévue. Il est demandé aux parents de respecter ces horaires de retour.

Tout athlète arrivant en retard régulièrement pourra ne plus être accepté aux entraînements ni aux compétitions.

#### **6- ENTRAINEMENT**

**L'entraînement est le pilier de la réussite sportive**

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun.

Cela va de l'entretien corporel à la pratique de la compétition.

Il est donc inutile de rajouter des séances personnelles en particulier pour les plus jeunes.

Cela peut même s'avérer contre-productif.

Chaque athlète (à partir de la catégorie minime) doit être capable de se prendre en charge lors des séances.

L'entraînement formant un tout de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à celui-ci suivant le programme établi par les entraîneurs en fonction des objectifs fixés.

Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées.

Les catégories écoles d'athlétisme, poussins, benjamins, minimes ont un entraînement généralisé toute la saison.

Pour optimiser les séances d'entraînement, chaque athlète doit aider les entraîneurs à mettre en place et ranger le matériel.

L'athlète se doit de respecter les consignes données par les entraîneurs.

## **7- EQUIPEMENTS**

Chaque athlète n'est accepté aux entraînements et aux compétitions qu'en tenue de sport

**Prévoir une paire de chaussures propres pour la pratique en salle. Tout parent spectateur doit respecter le règlement de l'installation.**

Les athlètes devront prendre soin du matériel et des installations mis à leur disposition

Pour les compétitions, prévoir 4 épingles à nourrice, son numéro de licence, des vêtements de rechange, une serviette, de quoi s'hydrater et une collation.

## **8- CALENDRIER**

La politique sportive du club est définie par le comité directeur

Par déclinaison, le calendrier des compétitions auxquelles le club se doit de participer, est établi par les entraîneurs et validé par les dirigeants lors des réunions de comité directeur.

Sa diffusion se fait aux entraînements en début de période hivernale et estivale.

## **9- COMPETITIONS/CHAMPIONNATS/ENGAGEMENTS**

***La renommée du club et son classement FFA dépendent principalement des résultats obtenus par ses athlètes lors des compétitions auxquelles ils participent.***

***Pour le bien du club, Il est donc indispensable que ces derniers participent à un maximum de compétitions au cours de l'année.***

***Nos athlètes licenciés "ATHLE DECOUVERTE" et "COMPETITION" auront donc à cœur de participer à minima aux compétitions organisées par le club, aux championnats départementaux ainsi qu'à toutes épreuves par équipe.***

Les épreuves auxquelles participera l'athlète seront choisies par l'entraîneur et l'athlète en fonction du calendrier et du plan d'entraînement de l'athlète.

Chaque athlète inscrit doit être présent. Une absence injustifiée occasionne des pénalités financières au club. Le remboursement pourra donc être demandé à l'athlète ou ses responsables légaux.

En cas de sélection ou d'engagement à des championnats, sa présence est obligatoire.

***Le choix final sera de la responsabilité du comité directeur après avis des entraîneurs.***

Les engagements seront effectués par le club pour l'ensemble des compétitions, l'athlète confirmant sa participation au minima une semaine avant la date.

**Pour toute autre épreuve, il n'y aura d'engagement au nom du club qu'avec l'aval du comité directeur.**

**Celui-ci décidera si l'épreuve rentre dans les objectifs sportifs du club et si elle peut être prise en charge ou non.**

## **10- COMPORTEMENTS ET SANCTIONS**

Le plus grand respect est dû entre les membres et les athlètes, envers les entraîneurs et bénévoles encadrants y compris au travers des réseaux sociaux.

Le bonjour, l'au revoir, le sourire sont des valeurs à ne pas oublier.

Dans les déplacements, ce même respect sera demandé vis-à-vis des organisateurs et des athlètes des autres clubs.

Les jurys devront systématiquement être remerciés

Tout comportement incorrect, perturbateur ou antisportif lors des séances d'entraînement, des déplacements ou lors des compétitions entraînera la procédure de sanction.

Il en va de même pour tout acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club.

Tout acte de vandalisme ou de vol sera sanctionné d'un renvoi définitif et du remboursement des frais occasionnés. En cas de refus le club se réserve le droit de saisir les instances judiciaires.

#### **11- COMMUNICATIONS / UTILISATION DES RESEAUX SOCIAUX**

La communication des événements du club est du ressort exclusif du comité directeur.

Au cours des compétitions, les athlètes peuvent librement répondre aux journalistes en ce qui concerne leur épreuve sportive du moment, en respectant le présent règlement.

L'utilisation des réseaux sociaux se fait en respectant les lois en vigueur et le présent règlement.  
Tout manquement pourra faire l'objet de sanction

#### **12- STAGES**

Les stages de club, de ligue ou nationaux font l'objet d'un règlement intérieur propre.

Le comité directeur après avis des entraîneurs validera la liste des athlètes et les stages auxquels ils participent.

#### **13- ACCIDENT**

En cas d'accident, l'entraîneur ou l'accompagnateur désigné par le comité directeur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

1. Les secours
2. Les parents ou responsables légaux
3. Le président du club ou membre du bureau

#### **15- TRANSPORTS, FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT**

Voir le document interne au club « règles de remboursement des frais de déplacements »

#### **16- AUTRES CAS**

Tout cas non prévu à ce règlement est soumis au comité directeur